

ATTESTATION D'ELIGIBILITE AU BAC DE 80 LITRES

Je soussigné,

Monsieur / Madame*

Maire / Délégué SICTOM* de la commune de

Atteste que :

Monsieur / Madame*

Demeurant à : N° Rue

Commune :



Est éligible au dispositif dérogatoire permettant l'attribution d'un bac à ordures ménagères de 80 litres, ainsi que le prévoit la note technique jointe, signée par les parties.

A

Le

Signature

Cachet de la mairie

+ Signatures sur la note technique

**Rayez la mention inutile*

NOTE TECHNIQUE :
ATTRIBUTION DES BACS DE 80 LITRES

La politique de prévention mise en place par le SICTOM, l'organisation de la collecte sélective au porte à porte et l'ouverture des consignes de tri ont eu pour effet une diminution très importante de la production d'ordures ménagères résiduelles.

La redevance incitative rétablit par ailleurs une tarification très représentative du coût réel du service, qui comprend :

- le passage obligatoire des camions devant l'adresse pour les deux flux distincts, que le bac soit présenté ou pas,
- le traitement des déchets,
- la post exploitation de l'ancien centre d'enfouissement,
- l'accès gratuit et illimité aux déchetteries,
- la collecte des points d'apport volontaire du verre,
- l'organisation du service et l'émission des factures.

Au regard de tous ces services, on observe que la facturation réelle s'assoit davantage sur la présence du bac que sur la production exclusive d'ordures ménagères ou sur le nombre de personnes au foyer. Le bac agit comme un compteur, dont l'abonnement serait matérialisé par les 3 levées obligatoires chaque trimestre.

Conséquence des actions mises en place, les tout petits producteurs, et en particulier les personnes seules, peuvent aujourd'hui se trouver dans des situations où les trois levées trimestrielles du tarif de base sont encore trop dimensionnées en volume au regard de leur production réelle d'ordures ménagères résiduelles.

Aussi, pour permettre aux plus petits producteurs ayant de faibles revenus, en particulier aux personnes seules, de conserver des tarifs très contenus, le SICTOM a souhaité mettre à disposition un bac de 80 litres, à un prix inférieur au coût total du service. La différence sera supportée par les autres bacs dans le cadre d'une tarification globale pondérée.

L'attribution des bacs de 80 litres sera réalisée sous couvert des communes, après autorisation du Maire ou du délégué du SICTOM.

Les bacs de 80 litres sont attribués à titre compensatoire et dérogatoire aux personnes seules qui en font la demande.

Les bacs de 80 litres devront être restitués si la composition du foyer change ou en cas de départ.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

A

Le

Signatures